



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-031

PUBLIÉ LE 13 MARS 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

R75-2017-02-06-024 - ARRETE TALAPOTHEKA 060217 - Autorisation transfert pharmacie Roullin-Petit exploitée par SEARL Thalapotheke - 17 (3 pages) Page 5

## ARS

R75-2017-03-06-011 - Actant du renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) FRANÇIS JAMMES sis 364 Chemin de la Virginie, quartier Castétarbe 64300 Orthez (3 pages) Page 9

R75-2017-03-06-010 - Actant du renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) GEORGETTE BERTHE sis 1 allée des Hirondelles 64320 BIZANOS (3 pages) Page 13

R75-2017-03-06-009 - Actant du renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) L'ESPOIR sis Villa Chatignière 38 avenue de Lattre de Tassigny 64400 Oloron Sainte Marie (3 pages) Page 17

R75-2017-03-06-008 - Actant du renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS sis 18 bis rue Georges Brassens 64290 Gan (3 pages) Page 21

R75-2017-03-06-005 - Actant du renouvellement d'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficients Auditifs à Pau sis 86 rue avenue Montardon 64000 Pau (3 pages) Page 25

R75-2017-03-06-007 - Actant du renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) sis 22 rue CASTETNAU 64000 PAU (3 pages) Page 29

R75-2017-03-06-006 - Actant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre sis 1 impasse d'Oly 64110 Jurançon (3 pages) Page 33

R75-2017-01-02-006 - Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS de l'hôpital Garderose à Libourne (2 pages) Page 37

R75-2017-01-05-017 - Arrêté du 5 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS La Morlette à Cenon (2 pages) Page 40

R75-2017-01-06-003 - Arrêté du 6 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de la croix rouge française à Pau (2 pages) Page 43

## ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2017-03-13-001 - Délégation signature DG ARS 032017 (16 pages) Page 46

## ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2017-03-08-006 - Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT de La Faye sis chemin des Meuniers à LA FAYE (3 pages) Page 63

R75-2017-03-08-008 - Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Magnac sis ZE de Maumont à MAGNAC SUR TOUVRE (3 pages) Page 67

R75-2017-03-08-004 - Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT Fontgrave sis 22 rue de Fontgranve à ANGOULEME (3 pages) Page 71

R75-2017-03-08-007 - Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT La Tour d'Yviers sis Lieu-dit La Tour à YVIERS (3 pages)	Page 75
R75-2017-03-08-003 - Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT Saint-Claud sis Route de Champagne Mouton à SAINT-CLAUD (3 pages)	Page 79
R75-2017-03-08-005 - Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT USMO FABRIA sis ZE Ma Campagne Boulevard de Bigorre à ANGOULEME (3 pages)	Page 83
<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX</b>	
R75-2017-03-10-001 - Décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine de délégation de signature en matière de contentieux - Contributions indirectes - Douane (2 pages)	Page 87
<b>DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES</b>	
R75-2017-01-23-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL LOUT (64) (2 pages)	Page 90
R75-2017-01-09-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL DIUSEYTE (64) (2 pages)	Page 93
R75-2017-01-23-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL LA TASTE (64) (2 pages)	Page 96
R75-2017-01-27-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL OLHARRI (64) (2 pages)	Page 99
R75-2017-01-09-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL PERGAIN (64) (2 pages)	Page 102
R75-2017-01-23-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL PEYREBOUTET (64) (2 pages)	Page 105
R75-2017-01-23-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL SALLES LOUSTEAU (64) (2 pages)	Page 108
R75-2017-01-09-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA GASSIE (64) (2 pages)	Page 111
R75-2017-01-09-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA ITHURRIA (64) (2 pages)	Page 114
R75-2017-01-23-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA VIGNAU (64) (2 pages)	Page 117
R75-2017-01-23-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC ANGLADETTE (64) (2 pages)	Page 120
R75-2017-01-09-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC ETCHANK (64) (2 pages)	Page 123
R75-2017-01-09-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC HEGOAIDE (64) (2 pages)	Page 126
R75-2017-01-27-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC LACAZE FERRERO (64) (2 pages)	Page 129
R75-2017-01-09-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC LOHIOL (64) (2 pages)	Page 132

R75-2017-01-23-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC MARTINE (64) (2 pages)	Page 135
R75-2017-01-27-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BELLOCQ LARRIEU (64) (2 pages)	Page 138
R75-2017-01-09-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BIDEAU Fabien (64) (2 pages)	Page 141
R75-2017-01-09-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. COUROUOU Michel (64) (2 pages)	Page 144
R75-2017-01-27-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. HOURQUET Pierre (64) (2 pages)	Page 147
R75-2017-01-09-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LAFORET Michel (64) (2 pages)	Page 150
R75-2017-01-09-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LARRODE Christophe (64) (2 pages)	Page 153
R75-2017-01-23-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LATISNERE Robert (64) (2 pages)	Page 156
R75-2017-01-09-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. NECIBAR Jean Paul (64) (2 pages)	Page 159
R75-2017-01-27-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. POUSSIMOUR Ludovic (64) (2 pages)	Page 162
R75-2017-01-09-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. SORHAITZ Julien (64) (2 pages)	Page 165
R75-2017-01-09-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme CARRICABURU Marie Christine (64) (2 pages)	Page 168
R75-2017-01-09-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme INCHAUSPE Sandra (64) (2 pages)	Page 171

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

R75-2017-03-13-002 - Arrêté du 13.03.2017 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (2 pages)	Page 174
---	----------

## **SGAR ALPC**

R75-2017-03-09-002 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux (1 page)	Page 177
R75-2017-03-09-003 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle (1 page)	Page 179



Agence Régionale de Santé

R75-2017-02-06-024

**ARRETE TALAPOTHEKA 060217 - Autorisation  
transfert pharmacie Roullin-Petit exploitée par SEARL**

**Thalapotheke - 17**

*Autorisation transfert pharmacie Roullin-Petit exploitée par SEARL Thalapotheke - 17*

**Arrêté du 6 février 2017**

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
Pharmacie Roulin-Petit exploitée  
par la SELARL Thalapotheke à La Rochelle (17)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-4, L. 5125-6 à L. 5125-11, L. 5125-14, L. 5125-16 à L. 5125-17, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-3, R. 5125-7 à R. 5125-11 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du 1er janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la licence d'exploitation de la Pharmacie Roulin-Petit, sise 12 bis rue Thiers à La Rochelle, n° 17#000145 attribuée à la date du 5 mai 1943 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mme Céline Roulin et M Philippe Petit, gérants de la SELARL Thalapotheke qui exploite une officine 12 bis rue Thiers à La Rochelle (17000) dont le dossier a été déclaré complet le 25 novembre 2016 et visant à obtenir l'autorisation de transférer cette officine vers le 163 boulevard Sautel au sein de la même commune ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- **L'avis défavorable** du **Syndicat des Pharmaciens de la Charente-Maritime** en date du 26 janvier 2017 qui précise « ... *La pharmacie se déplace du centre-ville vers l'entrée nord de la Rochelle sur le boulevard Sautel, en face du Centre Leclerc. Elle se rapproche de la Pharmacie Sautel et de la Pharmacie de Lafond. Ce transfert va déstabiliser très fortement l'économie de ces deux officines et tout particulièrement celle du boulevard Sautel* » ;
- **L'avis favorable** du **Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Poitou-Charentes** en date du 12 décembre 2016 qui conclut : « ... *Cette demande de transfert - ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine – répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil.* » ;
- **L'avis favorable** de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 18 janvier 2017 qui précise « ... *considérant qu'il s'agit d'un transfert de proximité qui ne compromet pas l'approvisionnement de la population et répartit plus harmonieusement les pharmacies au sein de la commune ; considérant que l'emplacement prévu se situe à plus de 1300 mètres de la pharmacie d'officine la plus proche ; considérant que ledit transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil...* » ;
- **L'avis favorable** du **Pharmacien Inspecteur de Santé Publique** en date du 06 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans sa prise de décision ;

**CONSIDÉRANT** que selon les articles L. 5125-3 et L. 5125-14 du même Code, le transfert de l'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

**CONSIDERANT** que ce transfert n'aura pas d'incidence en matière d'approvisionnement en médicaments pour la population du quartier d'origine compte tenu du maillage officinal dense existant dans les zones Iris 101 / 102 et 103 ; qu'il permettra donc une meilleure répartition géographique des officines sur l'ensemble de la commune ;

**CONSIDERANT** que ce transfert aura pour effet de fournir à la population de la zone d'accueil (Iris 703 Beauregard) l'accès à une pharmacie dont elle est actuellement dépourvue ; que des projets immobiliers sont en cours de réalisation et qu'ils entraîneront nécessairement une augmentation de la population de la zone Iris 703 qui compte 1942 habitants au dernier recensement en vigueur ; qu'il s'agit d'une amélioration de l'accès aux médicaments pour la population résidente et à venir ;

**CONSIDERANT** que les officines les plus proches sont à au moins 900 mètres du local projeté, cette distance étant évaluée sur la base d'un parcours à pied et non en ligne directe ; que l'éventuelle incidence économique de ce transfert n'est pas un critère d'appréciation à retenir aux termes des prescriptions du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 5 décembre 2016 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de la pharmacie Roulin Petit / SELARL Thalapotheke dans de nouveaux locaux sis 163 boulevard André Sautel à La Rochelle (17) est accepté.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La licence n°17#000145 accordée le 5 mai 1943 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine dans ses nouveaux locaux sis 163 boulevard André Sautel à La Rochelle (17).

**Article 4** : Une nouvelle licence n°17#000517 est attribuée à la pharmacie située 163 boulevard André Sautel à La Rochelle (17).

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

**Article 7** : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2017

**Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

ARS

R75-2017-03-06-011

Actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Éducatif (IME) FRANÇOIS JAMMES sis  
364 Chemin de la Virginie, quartier Castétarbe 64300  
Orthez

ARRETE du 10 6 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) FRANÇIS  
JAMMES sis 364 Chemin de la Virginie, quartier  
Castétarbe 64300 Orthez

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;



**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région d'Aquitaine du 31 mars 1994 modifiant l'agrément de l'IME FRANÇIS JAMMES et portant sa capacité à 20 places ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine du 19 janvier 2011 portant modification de l'agrément de l'IME FRANÇIS JAMMES de l'ADAPEI à Orthez et fixant sa capacité à 17 places de semi-internat ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Éducatif (IME) FRANÇIS JAMMES sis 364 Chemin de la Virginie, quartier Castétarbe 64300 Orthez réceptionné le 28 août 2014;

**VU** le courrier du 11 janvier 2016 de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) FRANÇIS JAMMES sis 364 Chemin de la Virginie, quartier Castétarbe 64300 Orthez, géré par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques 105, avenue des Lilas CS 80123 64001 Pau cedex et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques

N° FINESS : 640790390

N° SIREN : 775638737

Code statut juridique 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement** : Institut Médico-Éducatif (IME) FRANÇIS JAMMES

N° FINESS : 640781530

Code catégorie : 183 Institut Médico-Éducatif (IME)

Capacité : 17

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale & soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	17

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME FRANÇOIS JAMMES par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS

R75-2017-03-06-010

Actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Éducatif (IME) GEORGETTE BERTHE  
sis 1 allée des Hirondelles 64320 BIZANOS

ARRETE du 10 6 MAR 2017

actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) GEORGETTE  
BERTHE sis 1 allée des Hironnelles 64320  
BIZANOS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région d'Aquitaine du 4 mars 1992 portant la capacité de l'IME les Hirondelles à 40 places et transfert sur Bizanos;

**VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 3 novembre 2008 portant extension de 5 places de l'Institut Médico-Educatif GEORGETTE BERTHE ( ex IME les Hirondelles ) ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine du 3 février 2014 portant sur la régularisation de la répartition des places par population et de l'extension de 2 places de l'IME GEORGETTE BERTHE, modifié par arrêté du 6 mars 2014 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif GEORGETTE BERTHE sis 1 allée des Hirondelles 64320 BIZANOS réceptionné le 9 septembre 2014 ;

**VU** le courrier du 28 octobre 2015 de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) GEORGETTE BERTHE sis 1 allée des Hirondelles 64320 BIZANOS , géré par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques 105, avenue des Lilas CS 80123 64001 Pau cedex et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques

N° FINESS :640790390

N° SIREN : 775638737

Code statut juridique 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement** : Institut Médico-Educatif (IME) GEORGETTE BERTHE

N° FINESS : 640781514

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Capacité : 47

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale & soins spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement complet internat	437	Autistes	5
901	Education Générale & soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	437	Autistes	11
903	Education Générale Professionnelle & soins spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement complet internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	15
903	Education Générale professionnelle & soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	16

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif GEORGETTE BERTHE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS

R75-2017-03-06-009

Actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Éducatif (IME) L'ESPOIR sis Villa  
Chatignière 38 avenue de Lattre de Tassigny 64400 Oloron  
Sainte Marie

ARRETE du 10 6 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Éducatif (IME) L'ESPOIR sis  
Villa Chatignière 38 avenue de Lattre de  
Tassigny 64400 Oloron Sainte Marie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;



**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région d'Aquitaine du 31 mars 1994 modifiant l'agrément de l'IME L'ESPOIR et portant sa capacité à 25 places;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 19 janvier 2011 portant modification de l'agrément de l'IME l'Espoir de l'ADAPEI à Oloron Sainte Marie et ramenant sa capacité d'accueil à 15 places de semi-internat ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Éducatif (IME) L'ESPOIR réceptionné le 9 septembre 2014;

**VU** le courrier du 13 novembre 2015 de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) L'ESPOIR sis Villa Chatignière 38 avenue de Lattre de Tassigny 64400 Oloron Sainte Marie , géré par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques 105, avenue des Lilas CS 80123 64001 Pau cedex et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques  
N° FINESS : 640790390  
N° SIREN : 775638737  
Code statut juridique 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement** : Institut Médico-Éducatif (IME) L'ESPOIR  
N° FINESS : 640781605  
Code catégorie : 183 Institut Médico-Éducatif (IME)  
Capacité : 15

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale & soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficiences Intellectuelles avec troubles Associés	15

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME L'ESPOIR par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS

R75-2017-03-06-008

Actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS sis 18 bis rue  
Georges Brassens 64290 Gan

ARRETE du 06 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS sis 18  
bis rue Georges Brassens 64290 Gan

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région d'Aquitaine du 14 février 1994 portant création d'un Service d'éducation Spéciale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale (SESIPS), recouvrant un IME de 40 lits et places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS sis 18 bis rue Georges Brassens 64290 Gan réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2013;

**VU** le courrier du 4 avril 2016 de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS sis 18 bis rue Georges Brassens 64290 , géré par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques 105, avenue des Lilas CS 80123 64001 Pau cedex et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques

N° FINESS : 640790390

N° SIREN : 775638737

Code statut juridique 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement** : Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS

N° FINESS : 640781613

Code catégorie : 183 Institut Médico-Éducatif (IME)

Capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
902	Education Professionnelle & soins spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement complet internat	118	Retard Mental Léger	25
902	Education Professionnelle & soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	118	Retard Mental Léger	15

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME SESIPS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS

R75-2017-03-06-005

Actant du renouvellement d'autorisation du  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) pour Déficiants Auditifs à Pau sis 86 rue  
avenue Montardon 64000 Pau

ARRETE du 06 MAR. 2017

Actant du renouvellement d'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficients Auditifs à Pau sis 86 rue avenue Montardon 64000 Pau

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;



**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 5 décembre 1994 portant agrément du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficiants Auditifs à Pau ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 janvier 2006 autorisant l'extension de 5 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficiants Auditifs à Pau portant la capacité du service à 30 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficiants Auditifs à Pau réceptionné le 6 Août 2014 ;

**VU** le courrier du 16 septembre 2015 de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficiants Auditifs sis 86 rue avenue Montardon 64000 Pau, géré par l'Association « Les PEP 64 » ZA ACTITECH 9, rue de l'Abbé Grégoire 64141 BILLERE et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : Association « Les PEP 64 »  
N° FINESS : 640790374  
N° SIREN : 775638661  
Code statut juridique 61 Association loi 1901 R.U.P.

**Entité établissement** : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficiants Auditifs Pau  
N° FINESS : 640789657  
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)  
Capacité : 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	310	Déficiences Auditives	30

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour Déficiences Auditives par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS

R75-2017-03-06-007

Actant du renouvellement d'autorisation du Centre  
Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) sis 22 rue  
CASTETNAU 64000 PAU

ARRETE du 06 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation du  
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
sis 22 rue CASTETNAU 64000 PAU

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision d'agrément à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au titre de l'annexe XXXII au décret du 9 mars 1956 du CMPP de Pau par la commission Régionale d'Agrément des établissements privés de cure et de prévention de Bordeaux ;

**VU** la décision d'agrément à compter du 15 décembre 1971 dans le cadres de l'annexe XXXII au décret du 9 mars 1956 des antennes de Mourenx et Salies de Béarn du CMPP de Pau par la commission Régionale d'Agrément des établissements privés de cure et de prévention de Bordeaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) de Pau réceptionné le 6 Août 2014;

**VU** le courrier du 8 décembre 2015 de la délégation départementale de l'Agence Régionale de santé des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) de Pau sis 22 rue CASTETNAU 64000 PAU, géré par l'Association « Les PEP 64 » ZA ACTITECH 9, rue de l'Abbé Grégoire 64141 BILLERE et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : Association départementale des pupilles de l'enseignement public des Pyrénées-Atlantiques  
N° FINESS :640790374  
N° SIREN : 775638661  
Code statut juridique 61  
Association loi 1901 R.U.P.

**Entité établissement : CMPP de PAU**

N° FINESS : 640781506

Code catégorie : 189 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Capacité : « installée »

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité « capacité installée »
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type activité indifférencié	809	Autres Enfants Adolescents	1 275.00

**Antenne n°1 du CMPP de PAU à Salies de Béarn**

26 cours du jardin public 64270 Salies de Béarn

**Antenne n°2 du CMPP de PAU à Mourenx**

Centre Duquesnois Boulevard de la République 64150 Mourenx

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) de Pau par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

ARS

R75-2017-03-06-006

Actant renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre sis 1  
impasse d'Oly 64110 Jurançon

ARRETE du 06 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) Castel de  
Navarre sis 1 impasse d'Oly 64110 Jurançon

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;



**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2009 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre réceptionné le 29 décembre 2014;

**VU** le courrier du 4 avril 2016 de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de , l'Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre sis 1 impasse d'Oly 64110 Jurançon géré par l'Association « Les PEP 64 » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : Association « Les PEP 64 »  
N° FINESS : 640790374  
N° SIREN : 775638661  
Code statut juridique 61 Association loi 1901 R.U.P.

**Entité établissement** : Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre  
N° FINESS : 640781563  
Code catégorie : 183 Institut Médico-Éducatif (IME)  
Capacité : 130

Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education Générale Professionnelle & soins spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement complet internat	120	Déficiences Intellectuelles avec troubles Associés	58
903	Education Générale professionnelle & soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficiences Intellectuelles avec troubles Associés	72

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Castel de Navarre par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS

R75-2017-01-02-006

Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS de l'hôpital Garderose à Libourne

**Arrêté du 2 janvier 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS de l'hôpital Garderose à Libourne*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants de l'hôpital Garderose à Libourne est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **M. Tam NGUYEN**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Michel BRUBALLA**
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Françoise BERTRAND**, titulaire
  - **Mme Martine BILLAUD**, suppléante

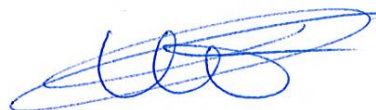
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme Carole GAUVRIT**, titulaire,
  - **Mme Noëlle PETROU**, suppléante.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **M. Romuald CALVAYRAC**, titulaire,
  - **Mme Pauline GENG**, titulaire,
  - **Mme Coralie DUBOIS**, suppléante,
  - **Mme Leslie GAGNARD**, suppléante.
- Le coordonnateur général des soins : **Mme Monique TRANQUARD**, directeur des soins

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

ARS

R75-2017-01-05-017

Arrêté du 5 janvier 2017 fixant la composition du conseil  
technique de l'IFAS La Morlette à Cenon

**Arrêté du 5 janvier 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS La Morlette à Cenon*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants La Morlette à Cenon est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **Mme Hélène FREZOULS**, directrice pédagogique, cadre de santé
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. CHENAL**, CESUP et Président du GRETA Nord Aquitaine, titulaire,
  - **Mme Marie-Cécile ROUYER**, conseillère en formation continue GRETA Nord Aquitaine, suppléante
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Catherine MOUISSET**,

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme Kristelle FRONTY**, aide-soignante, Handivillage, titulaire,
  - **Mme Coralie SARROS**, aide-soignante, Xavier Arnozan, suppléante.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **M. Benoît LAINARD**, titulaire,
  - **Mme Mathilde REBIERE**, titulaire,
  - **Mme Fallone BOUCHUT**, suppléante,
  - **Mme Sanaa LAALIOUI**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 5 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**



ARS

R75-2017-01-06-003

Arrêté du 6 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers de la croix rouge française à Pau

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Arrêté du 6 janvier 2017**

*Composition du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers  
de la Croix Rouge Française à Pau*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Ambulanciers de la Croix-Rouge Française situé à Pessac est constitué comme suit:

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Martine BERNARD**
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : **M. Jean-Michel ANGOTTI**
- Un enseignant permanent de l'Institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :
  - **Mme Nedjma BENNAMA**, titulaire
  - **M. Eric SAILLY**, suppléant

.../...

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :
  - **M. Olivier PARENT**, titulaire
  - **M. Thierry COUDERC**, suppléant
  
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique de l'Institut de formation d'ambulanciers :
  - **M. le Docteur Frédéric PUJEAU**, titulaire
  - **Mme le Docteur Delphine CASTAGNET-LEGENDRE**, suppléante
  
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
  - **M. Romain COGNY**
  - **Mme Alexia MENAGER**

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 6 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2017-03-13-001

Délégation signature DG ARS 032017

*Délégation signature DG ARS 032017*

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code de la sécurité sociale ;*

*VU le code du travail ;*

*VU le code de la défense ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*

*VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*

*VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;*

*VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*

*VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*

*VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*

*VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

**ARRETE :**



**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, chef de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.  
M. le Docteur Benoit ELLEBOODE et M. le Docteur Gilles AUZEMERY, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## **Article 2**

### **2.1 Direction de la santé publique**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé.



b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame le Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, responsable de la cellule de veille alerte et gestion
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé,
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Monsieur Roger BEAUCHET, responsable plateforme nord de la mission autorisation pharmacie/biologie
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour les agents de la DSP situés à Limoges.

## **2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;

- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame France BERETERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, au sein de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, de Madame France BERETERBIDE et de Monsieur Saïd ACEF, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et à Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, de Madame France BERETERBIDE, de Monsieur Saïd ACEF, de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre, et en son absence, à :
  - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet processus autorisation
  - Madame Marie-Noëlle BROSSARD, responsable du département offre de soins plateaux techniques
  - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile
  - Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations
- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence, à :
  - Monsieur Vincent PASCASSIO COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements
  - Madame Michèle DUPUY, responsable du département système d'information en santé et télémédecine
  - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements
  - Monsieur Matthieu AMODEO, responsable du département adaptation de l'offre et contractualisation
- Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence, à :
  - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et gestion des personnels non médicaux et médicaux, référent installation
  - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé
  - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers
  - Madame Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique en soins infirmiers
  - Monsieur Jean-René MARTIN, conseiller technique en soins infirmiers

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordre de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

### 2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ, directeur des financements pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, y compris ordonnancement des dépenses et signatures des mandats et des titres pour les dépenses d'intervention : budget annexe du FIR et plans d'aide à l'investissement, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :

- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
- les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
- les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ, directeur des financements, délégation est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice-adjointe de la direction des financements.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ et de Madame Bénédicte ABBAL, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Elise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Mickaël LE SAULNIER, responsable adjoint du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Monsieur Nicolas DENU, analyste financier ;
- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU pour signer les arrêtés mensuels de valorisation « tarification à l'activité ».



## 2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

### ***Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine***

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Monsieur Joël LACROIX, directeur (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Corrèze) ;
- Madame Valérie GODARD, directrice (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Madame Josiane VERGA, directrice (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Claude GUILLARD, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné au règlement arbitral ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Monsieur Bernard LEREMBOURE, Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Sylvie VANHILLE, Vienne ;
- Madame Sophie GIRARD, Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

## **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**

- Madame le Docteur Frédérique ALLAIRE, conseillère médicale
- Madame Nadine BONNEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et adjointe du directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile DEPLACE, coordonnatrice de l'équipe territoriale sud-ouest,
  - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
  - Monsieur Daniel SCHMITT, coordonnateur de l'équipe territoriale nord-est,
  - Mme Claudine BABIN, chargée de mission territoriale équipe sud-ouest,
  - M. Frédéric GAUTEREAUD, chargé de mission territoriale équipe centre,
  - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale équipe nord-est.
- Madame Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Joëlle VIGIER, responsable de la cellule eau d'alimentation, eaux de loisirs,
  - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
  - Madame Véronique RONGIERAS, responsable de l'unité prévention, promotion de la santé,

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, conseillère médicale
- Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX, conseiller médical
- Monsieur le Docteur François MARCHE, conseiller médical
  
- Madame Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
  - Madame Dominique TEXIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Jocelyne CLEMENT, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
  - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Laureline PAUVERT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
  
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine environnement extérieur,
  - Madame Christine BERGER, responsable du domaine eaux de consommation et thermalisme,
  - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine habitat et espace clos,
  - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine eaux de loisirs et littoral,
  - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale
  
- Monsieur Ivan TRIME, Chef de projet
  
- Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial
  
- Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale
  
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur
  - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES, conseillère médicale
- Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur
  
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau,
  - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
  - Anne-Sophie VILLEGIER, infirmière de santé publique.



## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Madame le Docteur Odile DIEDERICHS, conseillère médicale
- Monsieur Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle santé publique et environnementale et adjoint au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Richard GENET, responsable du service santé environnement,
  - Monsieur Régis BOULANGER, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
  - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures,
  - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours,
  - Madame Hélène GRANDGUILLLOT, infirmière de santé publique.
- Madame Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame BELINGARD-REBIERE Dominique, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Eric JALRAN, chargé de mission territorial,
  - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Pour le pôle médical:
  - Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, conseillère médicale,
  - Madame le Docteur Marie PILLOT-DEBELLEIX, conseillère médicale,
  - Monsieur le Docteur Matthieu N'GUYEN, conseiller médical.
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle territorial et parcours - Ouest et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile PERO, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale.
- Madame Élisabeth LESPARRÉ-ELLIAS, responsable de pôle territorial et parcours – Sud et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
  - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale
  - Madame Marie-Pierre PERONNE, chargée de mission territoriale.
- Pour le pôle territorial et parcours Est :
  - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territoriale.
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité et en son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Dominique MATARD, responsable des soins sans consentement.
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Éric BERAT, adjoint au responsable du PSPE, responsable de la cellule hygiène des collectivités et sécurité sanitaire,
  - Madame Gisèle DEJEAN, adjointe au responsable du PSPE, responsable de la cellule eaux d'alimentation,

- Madame Danièle BERDOY, responsable mission informatique et gestion des données - eaux de loisirs-eaux superficielles et santé,
- Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé,
- Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule habitat et espace clos,
- Madame Marie-Thérèse ÉLLISSALT, responsable de la mission santé publique,
- Madame Adeline BILLARD, chargée de mission « prévention, promotion de la santé ».

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES**

- Madame le Docteur Martine LUGAT, conseillère médicale
- Monsieur Philippe LAPERLE, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjoint à la directrice et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
  - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Stéphane DUFAURE, chargé de mission territorial,
  - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale.
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
  - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
  - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE LOT-ET-GARONNE**

- Madame le Docteur Catherine FRANCOIS, conseillère médicale
- Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillère médicale
- Pour le pôle animation territoriale et parcours :
  - Madame Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel,
  - Madame Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac,
  - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins.
- Madame Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
  - Monsieur Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Madame Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme,
  - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, conseillère médicale
- Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, conseiller médical
- Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseiller médical
- M. Patrick BONILLA, responsable du pôle santé publique et santé environnementale par intérim et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - M. Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos,
  - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau,
  - Monsieur Jean-Luc FARGUES, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale.

- Madame Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé,
  - Monsieur Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
  - Madame Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
  - Madame Marion SAUVE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
  - Madame Nathalie CALATAYUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
  - Madame DUBOIS Nathalie, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

- Madame le Docteur Véronique CARRENO, conseillère médicale
- Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillère médicale
- Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,
  - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile BODIN, responsable de la cellule eau d'alimentation, eau de loisirs,
  - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Marc LAVOIX, responsable de la cellule espace clos,
  - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical
- Madame Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Christian COUDRAY, chargé de mission territorial sud Vienne,
  - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale nord Vienne,
  - Madame Isabelle LAGRANGE, chargée de mission territoriale sud Vienne,
  - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale nord Vienne,
  - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale centre Vienne,
  - Madame Cécile VRIGNAUD, chargée de mission territoriale centre Vienne.
- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
  - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos,
  - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
  - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical
- Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
  - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments,
  - Madame Véronique-Anne BLONDEL, chargée de mission santé publique,
  - Madame Michèle MENGE MIGUEL chargée de mission en santé publique,
  - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
  - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Nadine BONNOT, infirmière de santé publique.
- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Élodie BRACHET,
  - Madame Laurence CLAUDON,
  - Madame Laurence COTTIER,
  - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE,
  - Madame Françoise LASCAUX,
  - Madame Martine LEVEQUE,
  - Madame Stéphanie PERRACHON,
  - Madame Delphine PIQUEREZ,
  - Madame Evelyne SARRE,
  - Madame Emilie VIRONDEAU.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.



## 2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Atika UHEL, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François FRAYSSE et de Madame Atika UHEL, délégation est donnée à Madame le Docteur Isabelle JAMET, responsable du pôle études, statistiques et évaluation.

## 2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation de signature donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision, délégation lui est donnée pour :

- signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 8 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 8 de ladite décision ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits pour tout montant < à 200.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 200.000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les marchés et contrats ≤ 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs.

A l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets et aux élus ;

b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint, directeur délégué des ressources humaines.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels,
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région,
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur,
- signer les certificats administratifs,
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable,
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant  $\leq$  à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT,
- effectuer la certification du service fait pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT,
- signer les marchés et contrats  $\leq$  90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Fabienne RABAU, Laurent MÉTAIS et Nathalie DECAY-MARTIN, délégation de signature est donnée à :

- Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique
- Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes
- Christelle DESMOULIN, responsable du département « agence de voyage » et service logistique du site de Limoges,
- Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation
- Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières, pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - des états de frais de déplacement ;
  - la certification du service fait pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;



- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction,
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des Ressources humaines, responsable du pôle GPEC et Formation, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante et les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements
- Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
  - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Fabienne RABAU et Laurent MÉTAIS, délégation de signature est donnée à :

- Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail,

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux
- Martine DEMAZOIN, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers
- David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

## 2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières et comptables, en application de l'article 9 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières et comptables.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

### Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant délégation permanente de signature.

### Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 MAR. 2017

Le Directeur Général de l'agence régionale  
de santé de Nouvelle-Aquitaine,

  
Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2017-03-08-006

Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
de La Faye sis chemin des Meuniers à LA FAYE

*Renouvellement d'autorisation*

ARRETE du 08 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
DE LA FAYE, sis Chemin des Meuniers – 16340  
LA FAYE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018 de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 283/SGAR/DRASS/98 en date du 28 septembre 1998 portant création d'un CAT de 35 places à LA FAYE ;

**VU** l'arrêté n° 168/SGAR/DRASS/2003 en date du 20 juin 2003 portant restructuration du CAT de LA FAYE (extension de capacité à 49 places) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT de LA FAYE en date du 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'ESAT de LA FAYE, géré par l'ADAPEI de la Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CHARENTE**

N° FINESS : 16 000 619 3

N° SIREN : 781 172 952

Code statut juridique : 60

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : ESAT DE LA FAYE**

N° FINESS : 16 001 031 0

Code catégorie : 246      ESAT      capacité : 49



Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficiences Intellectuelles (sans autre indication)	49

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT DE LA FAYE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 08 MAR. 2017

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2017-03-08-008

Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
de Magnac sis ZE de Maumont à MAGNAC SUR

*Renouvellement d'autorisation*  
TOUVRE

ARRETE du 08 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
DE MAGNAC, sis ZE de Maumont – 16600  
MAGNAC SUR TOUVRE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018 de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 163 SGAR 91 en date du 2 juillet 1991 autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Charente à créer un Centre d'Aide par le Travail d'une capacité de 28 places au lieu-dit Maumont à MAGNAC-SUR-TOUVRE ;

**VU** l'arrêté n° 001345/2011 en date du 13 octobre 2011 portant extension de 2 places (65 places) de la capacité de l'ESAT de Magnac à Magnac sur Touvre géré par l'ADAPEI Charente ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT de MAGNAC en date du 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'ESAT de MAGNAC, géré par l'ADAPEI de la Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CHARENTE**

N° FINESS : 16 000 619 3

N° SIREN : 781 172 952

Code statut juridique : 60

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : ESAT DE MAGNAC**

N° FINESS : 16 001 185 4

Code catégorie : 246      ESAT      capacité : 65

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	65

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT DE MAGNAC par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 08 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2017-03-08-004

Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
Fontgrave sis 22 rue de Fontgranve à ANGOULEME  
*Renouvellement d'autorisation*

ARRETE du 08 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
FONTGRAVE, sis 22 rue de Fontgrave – 16000  
ANGOULEME

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018 de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 80-DRASS-39 en date du 5 juin 1980 autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée de la Charente à créer un CAT de 55 postes pour adultes handicapés mentaux, au lieu-dit « Fontgrave » à Angoulême ;

**VU** l'arrêté n° 001360 en date du 26 août 2013 portant extension de 6 places de la capacité de l'ESAT Fontgrave géré par l'ADAPEI Charente ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Fontgrave à Angoulême en date du 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'ESAT FONTGRAVE, géré par l'ADAPEI de la Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CHARENTE**

N° FINESS : 16 000 619 3

N° SIREN : 781 172 952

Code statut juridique : 60

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : ESAT FONTGRAVE**

N° FINESS : 16 000 392 7

Code catégorie : 246      ESAT      capacité : 105

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	99
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	205	Déficience du Psychisme(sans autre indication)	6

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT FONTGRAVE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 08 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2017-03-08-007

Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
La Tour d'Yviers sis Lieu-dit La Tour à YVIERS

*Renouvellement d'autorisation*



ARRETE du 10 8 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
LA TOUR D'YVIERS, sis lieu-dit La Tour – 16210  
YVIERS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018 de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 77-577-ASS en date du 12 septembre 1977 portant agrément provisoire du Centre d'Aide par le Travail d'YVIERS ;

**VU** l'arrêté n° 001157 en date du 29 octobre 2010 portant extension de la capacité de l'ESAT La Tour d'YVIERS géré par l'ADAPEI Charente (114 à 118 places) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT de La Tour d'Yviers en date du 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'ESAT La Tour d'YVIERS, géré par l'ADAPEI de la Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CHARENTE**

N° FINESS : 16 000 619 3

N° SIREN : 781 172 952

Code statut juridique : 60

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : ESAT LA TOUR D'YVIERS**

N° FINESS : 16 000 384 4

Code catégorie : 246      ESAT      capacité : 118

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	118

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT La Tour d'YVIERS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 08 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2017-03-08-003

Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
Saint-Claud sis Route de Champagne Mouton à  
*Renouvellement d'autorisation*  
SAINT-CLAUD



ARRETE du 08 MAR 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
SAINT CLAUD, sis Route de Champagne Mouton  
- 16450 SAINT CLAUD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;



**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018 de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 78-DRASS-53 en date du 29 juin 1978 autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée de la Charente à créer à Saint-Claud au lieu-dit « Les Côtes » un Centre d'Aide par le Travail de 50 places et un foyer annexe de 30 places ;

**VU** l'arrêté n° 167/SGAR/DRASS/2003 en date du 20 juin 2003 portant restructuration du Centre d'Aide par le Travail de Saint-Claud (extension de capacité à 72 places) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT SAINT CLAUD à Saint-Claud en date du 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'ESAT SAINT CLAUD, géré par l'ADAPEI de la Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CHARENTE**

N° FINESS : 16 000 619 3

N° SIREN : 781 172 952

Code statut juridique : 60

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : ESAT SAINT CLAUD**

N° FINESS : 16 000 387 7

Code catégorie : 246      ESAT      capacité : 72

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13	Semi-Internat	115	Retard Mental Moyen	72

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT SAINT CLAUD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 08 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2017-03-08-005

Arrêté actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
USMO FABRIA sis ZE Ma Campagne  
Boulevard de Bigorre à ANGOULEME

ARRETE du 08 MAR. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'ESAT  
USMO FABRIA, sis ZE Ma Campagne –  
boulevard de Bigorre – 16000 ANGOULEME

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018 de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 92/SGAR/DRASS/98 en date du 24 juin 1998 portant création d'une Unité de Service en Milieu Ordinaire sur la ZE Ma Campagne à Angoulême

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10-62 en date du 22 mars 2010 portant extension de la capacité à 36 places de l'ESAT USMO à Angoulême ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT USMO FABRIA à Angoulême en date du 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'ESAT USMO FABRIA, géré par l'ADAPEI de la Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CHARENTE**

N° FINESS : 16 000 619 3

N° SIREN : 781 172 952

Code statut juridique : 60

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : ESAT USMO**

N° FINESS : 16 001 171 4

Code catégorie : 246      ESAT      capacité : 36



Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14	Externat	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	36

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT USMO FABRIA par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 08 MAR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE  
BORDEAUX

R75-2017-03-10-001

Décision du directeur interrégional des douanes et droits  
indirects de Nouvelle-Aquitaine de délégation de signature  
en matière de contentieux - Contributions indirectes -  
Douane

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Bordeaux, le 10/03/2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE NOUVELLE-AQUITAINE

1, Quai de la Douane  
CS31472  
33064 BORDEAUX Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr).

Dossier suivi par : SGI  
Téléphone : 09 70 27 55 00  
Télécopie : 05 56 44 82 46

Mél : [di-bordeaux@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-bordeaux@douane.finances.gouv.fr)

Décision n°002 du 10/03/2017

du directeur interrégional des douanes et droits indirects de  
Nouvelle-Aquitaine

de délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en  
matière de règlement transactionnel dans le domaine  
douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes  
et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant de la délégation de signature du directeur  
interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice  
du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations  
financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou  
valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État  
tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient  
de la délégation automatique du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine. Ils peuvent  
subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2.  
du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes,  
et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Siège de la direction régionale</i>
CARIOU Pierre	Direction régionale de Poitiers
DECRESSAC Simon	Direction régionale de Bayonne
VENOT Laurent	Direction régionale de Bordeaux

Article 2 – La présente décision annule et remplace la décision n°01 du 6 mars 2017.

Article 3 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Bordeaux

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects



Jean Roald L'Hermitte

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL LOUT  
(64)





Dossier n° 064-2016-313

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LOUT, ayant son siège d'exploitation à Louvie Juzon (Quartier Pedehourat – 64260), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 18/11/16, sous le n° 2016-313, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 23 ha 54 sise sur la commune de Lys ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL LOUT, ayant son siège d'exploitation à Louvie Juzon (Quartier Pedehourat – 64260), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 23 ha 54 sise sur la commune de Lys, précédemment mises en valeur par Monsieur POUEYMIROU Henri ;

L'autorisation concerne les parcelles cadastrées section B numéros 506, 522, 343, 348, 346, 354, 350, 355, 337.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
DIUSEYTE (64)



Dossier n° 064-2016-260

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DIUSEYTE, ayant son siège d'exploitation à Saucedo (Chez Mr JOUAN Philippe - 64400), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 07 septembre 2016, sous le n° 2016-260, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 4 ha sis sur la commune de Saucedo, précédemment mise en valeur par Monsieur LAMICQ Georges ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DIUSEYTE, ayant son siège d'exploitation à Saucedo (Chez Mr JOUAN Philippe - 64400), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 4 ha sis sur la commune de Saucedo, précédemment mise en valeur par Monsieur LAMICQ Georges ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL LA  
TASTE (64)



Dossier n° 064-2016-322

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LA TASTE, ayant son siège d'exploitation à Lannecaube (1 Chemin Roca – 64350), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 23/11/16, sous le n° 2016-322, relative à des biens agricoles composés d'un atelier d'engraissement porc fermier label plein air (2000 pores par an) ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL LA TASTE, ayant son siège d'exploitation à Lannecaube (1 Chemin Roca – 64350), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'un atelier d'engraissement porc fermier label plein air (2000 pores par an) ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-27-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
OLHARRI (64)



Dossier n° 064-2016-278

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL OLHARRI, ayant son siège d'exploitation à Oregue (Bixindaitz Borda – 64120), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 30/09/16, sous le n° 2016-278, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 50 ha 91 sise sur les communes de Bidache, Isturits et Oregue, précédemment mise en valeur par le GAEC OLHARRI;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL OLHARRI, ayant son siège d'exploitation à Oregue (Bixindaitz Borda – 64120), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 50 ha 91 sise sur les communes de Bidache, Isturits et Oregue, précédemment mise en valeur par le GAEC OLHARRI.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
PERGAIN (64)



Dossier n° 064-2016-116B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'Earl PERGAIN ayant son siège d'exploitation à Sames (maison Pergain - 64520), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 29/09/2016 sous le n° 2016-116B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42 ha 25 situés sur les communes de Sames et Hastings, précédemment mis en valeur par Madame DATCHARY Marie ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'Earl PERGAIN ayant son siège d'exploitation à Sames (maison Pergain - 64520) est autorisée à exploiter un bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 42 ha 25, situés sur les communes de Sames et Hastings, précédemment mis en valeur par Madame DATCHARY Marie,

L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles cadastrées :

-Section C 929, 927, 396, 395, 1122, 1124, 1208, 377, 378, 379, 381 à 387, 389, 394, 497, 498, 402, 408 à 410, 617, 607, 609, 773, 777, 778, 343, 533, 796, 1196, 800, 338 à 340, 361 à 364, 732, 336, 825, 536 – Section ZD 72, 66 - Section D 121, 509, 453, 157, 533, 796, 1196 situées sur la commune de Sames

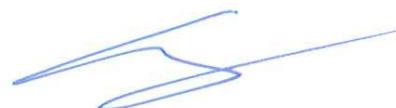
-Section ZP 30 – Section D 157, 158 situées sur la commune d'Hastings

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
PEYREBOUTET (64)





Dossier n° 064-2015-402

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL PEYREBOUTET, ayant son siège d'exploitation à Pontacq (18 Route de Ger – 64530), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 10/10/16, sous le n° 2015-402, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 8 ha 21 sise sur la commune de Pontacq ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL PEYREBOUTET, ayant son siège d'exploitation à Pontacq (18 Route de Ger – 64530), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 8 ha 21 sise sur la commune de Pontacq ;

L'autorisation concerne la parcelle cadastrée section ZW numéro 52.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

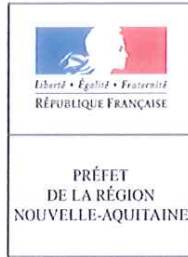
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
SALLES LOUSTEAU (64)



Dossier n° 064-2016-351

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL SALLES LOUSTAU BORDES, ayant son siège d'exploitation à Bordes (11 rue du Bois – 64510), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 12/12/16, sous le n° 2016-351, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 27 ha 56 sise sur les communes de Artigueloutan, Assat, Boeil Bezing et Bordes ;

CONSIDERANT la modification sociétaire, sans changement de la superficie exploitée : Monsieur Gabriel SALLES LOUSTAU devient l'unique gérant associé exploitant ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL SALLES LOUSTAU BORDES, ayant son siège d'exploitation à Bordes (11 rue du Bois – 64510), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 27 ha 56 sise sur les communes de Artigueloutan, Assat, Boeil Bezing et Bordes ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant la SCEA  
GASSIE (64)





Dossier n° 064-2016-283

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA GASSIE, ayant son siège d'exploitation à Asson (17 route d'Ossau - 64800), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 28 septembre 2016, sous le n° 2016-283, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 38 ha 21 sis sur les communes de Asson et Bruges Capbis Mifaget ;

CONSIDERANT la modification sociétaire, sans changement de la superficie exploitée : Mme GASSIE Marlène, 27 ans, fille, salariée, sans capacité agricole, devient associée exploitante, suite à la cessation d'activité de Mr GASSIE Jean-Pierre ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA GASSIE, ayant son siège d'exploitation à Asson (17 route d'Ossau - 64800), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 38 ha 21 sis sur les communes de Asson et Bruges Capbis Mifaget ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant la SCEA  
ITHURRIA (64)



Dossier n° 064-2016-115B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Scea ITHURRIA ayant son siège d'exploitation à Aroue Ithorots Olhaiby (Le Château - 64120), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 28/09/2016 sous le n° 2016-115B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73 ha situés sur les communes d'Aroue Ithorots Olhaiby et Sauguis St Etienne,

CONSIDERANT les modifications statutaires au sein de la Scea ITHURRIA : Entrée de Monsieur DE ISASI Y MONTESQUIUT Sancho, en qualité d'associé exploitant

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La Scea ITHURRIA ayant son siège d'exploitation à Aroue Ithorots Olhaiby (Le Château - 64120) est autorisée à exploiter un bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 73 ha, situés sur les communes d'Aroue Ithorots Olhaiby et Sauguis St Etienne,

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant la SCEA  
VIGNAU (64)





Dossier n° 064-2016-310

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA VIGNAU, ayant son siège d'exploitation à Maslacq (17 route du Stade – 64300), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 16/11/16, sous le n° 2016-310, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 3 ha 59 sise sur la commune de Maslacq ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA VIGNAU, ayant son siège d'exploitation à Maslacq (17 route du Stade – 64300), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 3 ha 59 sise sur la commune de Maslacq, précédemment mises en valeur par Monsieur BERGEZ DOMEcq Etienne ;

L'autorisation concerne la parcelle cadastrée section ZD numéros 33, 35 et 47.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant le GAEC  
ANGLADETTE (64)



Dossier n° 064-2016-289

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ANGLADETTE, ayant son siège d'exploitation à Mont (20 Rue de l'Embarcadère – 64300), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 11/10/16, sous le n° 2016-289, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 40 ha 57 sise sur les communes de Arthez de Béarn et Lacq Audejos, précédemment mise en valeur par Madame BOURDIEU Jacqueline ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC ANGLADETTE, ayant son siège d'exploitation à Mont (20 Rue de l'Embarcadère – 64300), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 40 ha 57 sise sur les communes de Arthez de Béarn et Lacq Audejos, , précédemment mise en valeur par Madame BOURDIEU Jacqueline ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant le GAEC  
ETCHANK (64)





Dossier n° 064-2016-121B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le Gaec ETCHANK ayant son siège d'exploitation à Idaux Mendy (maison Etchank - 64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 06/10/2016 sous le n° 2016-121B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12 ha 84 situés sur la commune d'Idaux Mendy, précédemment mis en valeur par Monsieur ETCHEBARNE Georges ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le Gaec ETCHANK ayant son siège d'exploitation à Idaux Mendy (maison Etchank - 64130) est autorisé à exploiter les parcelles Section AH 111 – Section ZB 34 – Section AE 210 J, K, 214, 233, 259 J, K, 262, 322, 379, 381, 383, 385, 205p, 206p, 215p, 216p, 218p – Section AI 133, 134, 152, 157 objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12 ha 84, situés sur la commune d'Idaux Mendy, précédemment mis en valeur par Monsieur ETCHEBARNE Georges.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant le GAEC  
HEGOAIDE (64)



Dossier n° 064-2016-114B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le Gaec HEGOAIDE ayant son siège d'exploitation à Ordiarp (maison Orgambidia - 64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 28/09/2016 sous le n° 2016-114B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20 ha 61 situés sur les communes d'Ordiarp et Aussurucq, précédemment mis en valeur par Monsieur ELICHALT Michel ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

le Gaec HEGOAIDE ayant son siège d'exploitation à Ordiarp (maison Orgambidia - 64130) est autorisé à exploiter un bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20 ha 61, situés sur les communes d'Ordiarp et Aussurucq, précédemment mis en valeur par Monsieur ELICHALT Michel,

L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles cadastrées :

-Section AM 75, 76 – Section AS 4,30, 31, 32 – Section AT 151, 158 à 161, 165, 201, 202 J, K, 206, 210 situées sur la commune d'Ordiarp

-Section AC 200, située sur la commune d'Aussurucq

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-27-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant le GAEC  
LACAZE FERRERO (64)





Dossier n° 064-2016-273

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LACAZE FERRERO, ayant son siège d'exploitation à Bentayou Seree (1 Place de la Mairie – 64460), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 27/09/16, sous le n° 2016-273, relative à un atelier veaux boucherie (200 places) sur la commune de Bentayou Seree ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC LACAZE FERRERO, ayant son siège d'exploitation à Bentayou Seree (1 Place de la Mairie – 64460), est autorisé à exploiter un atelier veaux boucherie (200 places) sur la commune de Bentayou Seree ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant le GAEC  
LOHIOL (64)



Dossier n° 064-2016-120B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le Gaec LOHIOL ayant son siège d'exploitation à Aussurucq (Quartier Garaibie - 64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 06/10/2016 sous le n° 2016-120B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1 ha 39 situés sur la commune d'Idaux Mendy, précédemment mis en valeur par Monsieur ETCHEBARNE Georges ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

le Gaec LOHIOL ayant son siège d'exploitation à Aussurucq (Quartier Garaibie - 64130) est autorisé à exploiter les parcelles Section AH 23 et 24, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1 ha 39, situés sur la commune d'Idaux Mendy, précédemment mis en valeur par Monsieur ETCHEBARNE Georges.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant le GAEC  
MARTINE (64)





Dossier n° 064-2017-4

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC MARTINE, ayant son siège d'exploitation à Livron (10 Chemin du Hameau – 64530), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 04/01/17, sous le n° 2017-4, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 105 ha 46 sise sur les communes de Barzun, Espoey, Livron et Pontacq, précédemment mise en valeur par les sociétés SCEA SOUBERBIELLE et EARL MARTINE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC MARTINE, ayant son siège d'exploitation à Livron (10 Chemin du Hameau – 64530), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 105 ha 46 sise sur les communes de Barzun, Espoey, Livron et Pontacq, précédemment mise en valeur par les sociétés SCEA SOUBERBIELLE et EARL MARTINE ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-27-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. BELLOCQ  
LARRIEU (64)



Dossier n° 064-2016-350

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Aquitaine Nouvelle-Limousin**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BELLOCQ LARRIEU BOURDALE Julien, ayant son siège d'exploitation à Astis (4 Chemin de la Plaine – 64450), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 12/12/16, sous le n° 2016-350, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 18 ha 43 sise sur les communes de Argelos et Astis, précédemment mise en valeur par Madame BELLOCQ LARRIEU BOURDALE Amalia ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur BELLOCQ LARRIEU BOURDALE Julien, ayant son siège d'exploitation à Astis (4 Chemin de la Plaine – 64450), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 18 ha 43 sise sur les communes de Argelos et Astis, précédemment mise en valeur par Monsieur BELLOCQ LARRIEU BOURDALE Amalia ;

L'autorisation concerne les parcelles cadastrées B 361, ZC 21, ZE 7, 13, 36 sur Argelos, A 140, 143, 345, 369, ZA 12, 13, 14, 15, 36, 45, 72, ZB 14, 16, 30, 31 sur Astis.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. BIDEAU  
Fabien (64)





Dossier n° 064-2016-261

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BIDAU Fabien, ayant son siège d'exploitation à Leme (Chemin de Lascabes - 64450), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 07 septembre 2016, sous le n° 2016-261, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 9 ha 62 sis sur la commune de Leme, précédemment mise en valeur par Madame BIDAU Marie-Hélène ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur BIDAU Fabien, ayant son siège d'exploitation à Leme (Chemin de Lascabes - 64450), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 9 ha 62 sis sur la commune de Leme, précédemment mise en valeur par Madame BIDAU Marie-Hélène ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M.

COUROUAU Michel (64



Dossier n° 064-2016-274

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur COUROUAU Michel, ayant son siège d'exploitation à Ste Colome (21 Rue Principale - 64260), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 27 septembre 2016, sous le n° 2016-274, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 9 ha 45 sis sur la commune de Louvie Juzon et Ste Colome, précédemment mise en valeur par Madame COUROUAU Françoise ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

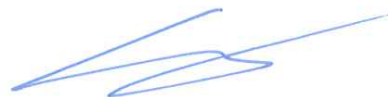
Monsieur COUROUAU Michel, ayant son siège d'exploitation à Ste Colome (21 Rue Principale - 64260), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 9 ha 45 sise sur la commune de Louvie Juzon et Ste Colome, précédemment mise en valeur par Madame COUROUAU Françoise ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-27-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M.

HOURQUET Pierre (64)





Dossier n° 064-2016-279

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur HOURQUET Pierre, ayant son siège d'exploitation à Arthez d'Asson (4 Impasse Arribarouy – 64800), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 30/09/16, sous le n° 2016-279, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 31 ha 86 sise sur la commune de Arthez d'Asson, précédemment mise en valeur par Monsieur HOURQUET Francis;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur HOURQUET Pierre, ayant son siège d'exploitation à Arthez d'Asson (4 Impasse Arribarouy – 64800), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 31 ha 86 sise sur la commune de Arthez d'Asson, précédemment mise en valeur par Monsieur HOURQUET Francis.

L'autorisation concerne les parcelles cadastrées A 69, 71, 75, 77, 78, 79, 186, 205, 207, 209, 211, 212, 315, 318, 319, 320, 321, 350, 352, 353, 370, 371, 373, 376, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 781, 787, 934, 936, 938, 949, 955, 999, 1001, 1012, 1014, 1017 et 1019.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. LAFORET  
Michel (64)



Dossier n° 064-2016-112B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LAFORET Michel ayant son siège d'exploitation à Bidarray (La maison du Pottok – Teilanaenia - 64780), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 22/09/2016 sous le n° 2016-112B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5 ha 67 situés sur la commune de Bidarray, précédemment mis en valeur par Monsieur MUGICA Michel ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur LAFORET Michel ayant son siège d'exploitation à Bidarray (La maison du Pottok – Teilanaenia - 64780) est autorisé à exploiter les parcelles Section D 1355, 1357, 309, 1359, 1361, 283, 284, 311, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5 ha 67, situés sur la commune de Bidarray, précédemment mis en valeur par Monsieur MUGICA Michel.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LARRODE Christophe (64)





Dossier n° 064-2016-125B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LARRODE Christophe ayant son siège d'exploitation à Mouguerre (756 chemin Barrandeguy - 64990), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 11/10/2016 sous le n° 2016-125B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1 ha situés sur la commune de Cambo les Bains, précédemment mis en valeur par Monsieur GOGNY Jean Pierre ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur LARRODE Christophe ayant son siège d'exploitation à Mouguerre (756 chemin Barrandeguy - 64990) est autorisé à exploiter les parcelles Section A 1578, 1580 objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1 ha, situés sur la commune de Cambo Les Bains, précédemment mis en valeur par Monsieur GOGNY Jean Pierre.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-23-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M.

LATISNERE Robert (64)



Dossier n° 064-2016-265

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LATISNERE Robert, ayant son siège d'exploitation à St Laurent Bretagne (7 Route de Lembeye – 64160), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 14/09/16, sous le n° 2016-265, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 16 ha 88 sise sur les communes de St Laurent Bretagne et Riupeyrus, précédemment mise en valeur par Madame LATISNERE Janny ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur LATISNERE Robert, ayant son siège d'exploitation à St Laurent Bretagne (7 Route de Lembeye – 64160), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 16 ha 88 sise sur les communes de St Laurent Bretagne et Riupeyrus, précédemment mise en valeur par Madame LATISNERE Janny ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. NECIBAR Jean Paul (64)





Dossier n° 064-2016-122B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur NECIBAR Jean Paul ayant son siège d'exploitation à Idaux Mendy (maison Idiartia - 64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 06/10/2016 sous le n° 2016-122B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 65 situés sur la commune d'Idaux Mendy, précédemment mis en valeur par Monsieur ETCHEBARNE Georges ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur NECIBAR Jean Paul ayant son siège d'exploitation à Idaux Mendy (maison Idiartia - 64130) est autorisé à exploiter les parcelles Section AD 135 – Section AI 17, 112, 113, 118, 119 objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3 ha 65, situés sur la commune d'Idaux Mendy, précédemment mis en valeur par Monsieur ETCHEBARNE Georges.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-27-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M.

POUSSIMOUR Ludovic (64)



Dossier n° 064-2016-275

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur POUSSIMOUR Ludovic, ayant son siège d'exploitation à Bruges Capbis Mifaget (4 chemin des Artigots – 64800), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 28/09/16, sous le n° 2016-275, relative à des biens agricoles composés d'une superficie de 3 ha 78 sise sur la commune de Bruges Capbis Mifaget, précédemment mise en valeur par Monsieur DE CANET Xavier ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur POUSSIMOUR Ludovic, ayant son siège d'exploitation à Bruges Capbis Mifaget (4 chemin des Artigots – 64800), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie de 3 ha 78 sise sur la commune de Bruges Capbis Mifaget, précédemment mise en valeur par Monsieur DE CANET Xavier ;

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant M. SORHAITZ  
Julien (64)





Dossier n° 064-2016-113B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SORHAITZ Julien ayant son siège d'exploitation à Mouguerre (608 chemin Pagadoy - 64990), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 27/09/2016 sous le n° 2016-113B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19 ha 61 situés sur la commune de Mouguerre, précédemment mis en valeur par Madame HARAN Martine ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur SORHAITZ Julien ayant son siège d'exploitation à Mouguerre (608 chemin Pagadoy – 64990) est autorisé à exploiter les parcelles Section BD 167, 1 à 6, 11, 41, 42, 43 - Section BC 104, 105, 62, 63, 65, 69, 87, 88, 89, 326 - Section CL 105, 106 - Section AW 79, 80, 81, 88, 89, 94, 117, 122, 123, 124 objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19 ha 61, situés sur la commune de Mouguerre, précédemment mis en valeur par Madame HARAN Martine.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant Mme  
CARRICABURU Marie Christine (64)



Dossier n° 064-2016-124B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame CARRICABURU Marie Christine ayant son siège d'exploitation à Ossès (maison Ferrondua - 64780), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 07/10/2016 sous le n° 2016-124B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24 ha 04 situés sur la commune d'Ossès, précédemment mis en valeur par Monsieur CARRICABURU Jean Bernard ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Madame CARRICABURU Marie Christine ayant son siège d'exploitation à Ossès (maison Ferrondua – 64780) est autorisée à exploiter les parcelles Section E 276 J, K, 278, 280, 281, 342, 354, 355, 359, 361, 362, 363 – Section F 764, 765, 768, 789, 794, 795, 801 à 804, 806 à 808, 967 à 975, 1223, 1224 objet de la demande susvisée, d'une superficie de 24 ha 04, situés sur la commune d'Ossès, précédemment mis en valeur par Monsieur CARRICABURU Jean Bernard.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-01-09-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant Mme  
INCHAUSPE Sandra (64)





Dossier n° 064-2016-129B

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame INCHAUSPE Sandra ayant son siège d'exploitation à Amorots Succos (maison Iratzburia - 64120), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 18/10/2016 sous le n° 2016-129B, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10 ha 66 situés sur la commune d'Amorots Succos, précédemment mis en valeur par Monsieur INCHAUSPE Philippe ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Madame INCHAUSPE Sandra ayant son siège d'exploitation à Amorots Succos (maison Iratzeburia - 64120) est autorisée à exploiter un bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10 ha 66, situés sur la commune d'Amorots Succos, précédemment mis en valeur par Monsieur INCHAUSPE Philippe.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2017-03-13-002

Arrêté du 13.03.2017 portant modification des membres du  
conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Creuse



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Mission nationale de contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté du **13 MARS 2017**

### portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse ;

Vu le courrier en date du 3 janvier 2017 de la Confédération Générale du travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2011 est ainsi modifié :

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse en tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO) ;

Suppléant : **Monsieur Sébastien TROCELLIER**, en remplacement de Monsieur Daniel COUTY.

## Article 2

Le reste sans changement.

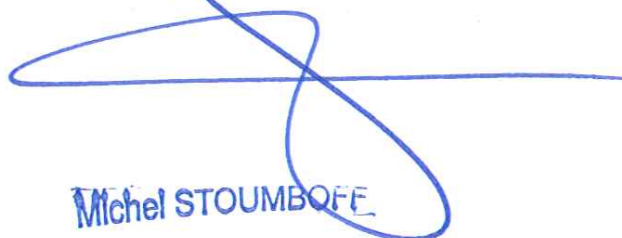
## Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **13 MARS 2017**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



**Michel STOUMBOFF**

SGAR ALPC

R75-2017-03-09-002

Arrêté portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de  
Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté du 9 MARS 2017

---

portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu les articles L5312-7 et R5312-10 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 2 mars 2017, renouvelant Mme Nicole PIZZAMIGLIA dans son mandat de membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux, en qualité de personnalité qualifiée, représentante élue de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Nicole PIZZAMIGLIA, membre titulaire de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, représentant la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

SGAR ALPC

R75-2017-03-09-003

Arrêté portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de La  
Rochelle

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté du **9 MARS 2017**

**portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 22 mars 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 et 28 septembre 2016, et du 11 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 2 mars 2017, renouvelant M. Thierry HAUTIER dans son mandat de membre du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle, en qualité de personnalité qualifiée, représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Thierry HAUTIER, président du groupe Hautier Transports, représentant la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF